



Droit congés payé en fin de contrat

Par **lililubilu**, le **06/07/2012** à **11:36**

Bonjour,

Je suis en contrat pro et mon contrat prends fin le 31 juillet 2012. Je n'ai pas souhaité poursuivre mon expérience chez eux par la suite. Il me reste 17 jours de congés à prendre ce qui me ferait terminer ma formation ce soir et mon patron m'impose de travailler jusqu'à la fin de mon contrat et de me les payer à la fin de mon contrat. En a t'il le droit ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **seb544**, le **06/07/2012** à **17:22**

Bonjour

oui le patron est en droit de refuser votre demande de congé et c est à vous à demander un solde de congé si votre employeur cotise à une caisse de congé

Par **P.M.**, le **06/07/2012** à **20:17**

Bonjour,

De toute façon, caisse de congés payés ou pas, c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et ceux non pris au terme du CDD doivent être indemnisés...